

## Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRÊTÉ AUTORISANT UNE MANIFESTATION POUR OCTOBRE ROSE LE 14 OCTOBRE 2023  
PLACE BOYER ANDRIVET, LE STATIONNEMENT Y SERA INTERDIT A CETTE OCCASION ET LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT RUE DU DOCTEUR LOUIS PETIT**

**A-23-09-227 / PM**

### **Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Considérant** la demande formulée par Brice COLLONNAZ d'autoriser une manifestation pour octobre rose le 14 octobre 2023 place Boyer Andrivet,

**Considérant** la modification du stationnement et de la circulation,

**Considérant** qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

### **Arrête**

**Article 1 :** Une manifestation pour octobre rose est autorisée sur la place Boyer Andrivet le 14 octobre 2023. A cet effet, le stationnement y sera interdit ainsi que la circulation et le stationnement sur la rue du Dr Louis Petit.

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif

**PAGE 1**

à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par M. COLLONAZ Brice qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.**

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

**Article 4 :**

- Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- M. COLLONAZ Brice

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 25/09/2023

Le Maire,



Jacques BREILLAT

**PAGE 2**

**Mairie de Castillon-la-Bataille**

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille \* téléphone 05 57 40 00 06 \* fax 05 57 40 33 06 \* [mairie@castillonlabataille.fr](mailto:mairie@castillonlabataille.fr)